

L'honorable chef ministériel dans cette Chambre dira-t-il que nous avons été traités avec justice dans cette question de la rivière Niagara? Le traité conclu entre le Canada et les Etats-Unis nous accordait 36,000 pieds cubes d'eau par seconde et nos voisins devaient avoir 20,000 pieds cubes. L'honorable sénateur dira-t-il à cette Chambre que nous avons aujourd'hui la force motrice résultant de 36,000 pieds cubes d'eau? Non, nous ne l'avons pas. Et pourquoi? Parce que nous avons consenti à en exporter une partie, temporairement, jusqu'à ce que nous puissions l'utiliser complètement, et que les Etats-Unis nous ont dit clairement que si nous persistions dans nos instances à vouloir retirer cette force motrice pour l'utiliser dans la province d'Ontario, ils considéreraient cet acte comme hostile. Le traité que nous avons conclu au sujet de la force hydraulique à cet endroit même sur la rivière Niagara a été outrageusement violé quand les Etats-Unis ont refusé de nous laisser reprendre la force motrice que nous avions louée par un accord qui n'était en vigueur que pour un an. Et quand nous avons parlé de frapper d'un droit toute la force motrice exportée, ils nous ont aussi laissé savoir que cet acte serait encore considéré comme hostile. Bien que le traité statue que le Canada doit avoir 36,000 pieds cubes d'eau par seconde et les Etats-Unis, 20,000 pieds cubes d'eau par seconde, c'est le contraire qui a réellement lieu, et c'est nous qui avons les 20,000 pieds cubes. De plus, la province d'Ontario perd \$5 par cheval-vapeur sur 60,000 ou 70,000 chevaux-vapeur.

Pour les raisons que j'ai mentionnées, je demande que nous agissions avec beaucoup de prudence dans l'adoption d'un article de ce genre, s'il peut rendre possible une dérivation de 10,000 pieds cubes d'eau dont nous ne pourrions avoir le bénéfice. Si les Etats-Unis veulent interpréter le traité à leur avantage, ils n'auront qu'à obtenir l'assentiment de la majorité des membres de la Commission. L'honorable chef ministériel dans cette Chambre dit que nous sommes amplement protégés parce que nous avons deux membres de cette Commission et que les Etats-Unis n'en ont aussi que deux. Nous avons trois membres de la Commission des eaux limitrophes, et les Etats-Unis en avaient trois; mais ceux-ci ont pu amener un des membres canadiens à voter avec eux. L'interprétation de cette Commission fait loi, et il nous faudrait recourir à la guerre pour défendre une autre interprétation. Ces jours derniers, j'ai lu dans un journal américain que les Etats-Unis construiraient un barrage sur le Saint-Laurent, s'ils pouvaient en obtenir la permission de la Commission des eaux limitrophes. Si telle permis-

L'hon. M. REID.

sion leur était accordée, comment pourrions-nous les en empêcher? La guerre seule pourrait empêcher la construction de ce barrage.

Le très honorable M. GRAHAM: Je crois pouvoir expliquer brièvement pourquoi le Canada n'a pas directement le bénéfice de toute la force motrice que lui garantit le traité. La Commission hydroélectrique de la province d'Ontario a acheté plusieurs compagnies dont l'une avait un contrat pour exporter la force motrice pendant une période d'années.

L'honorable M. REID: Un an. Le permis n'est accordé que pour un an à la fois.

Le très honorable M. GRAHAM: Pardon, la Compagnie avait un contrat qui couvrirait plusieurs années et il est valable encore pour un certain nombre d'années. Le permis du Dominion doit naturellement être renouvelé chaque année; il l'a été et il le sera encore sans doute jusqu'à l'expiration du contrat, à la demande de la Commission hydroélectrique d'Ontario. En prenant possession de cette compagnie, la Commission hydroélectrique en recevait l'actif et en assumait les obligations. Si vous retranchez la quantité de force motrice exportée du Canada en vertu de contrats passés il y a quelques années de la quantité à laquelle le traité nous donne droit, vous trouverez, je crois, que le Canada reçoit toute la quote-part que lui garantit le traité. Si nous exportons une partie de cette force motrice, la faute n'en est pas aux Etats-Unis.

L'honorable M. REID: Je désire mentionner que la compagnie dite: Ontario Power Company, et deux autres compagnies ont obtenu, dès le commencement, un permis, renouvelable d'année en année, leur donnant le droit d'exporter la force motrice. Mais comptant sur ce permis, elles ont passé un contrat pour cinquante ans. La Commission hydroélectrique, ou le gouvernement d'Ontario, demande maintenant ce permis d'exporter la force motrice. C'est un fait. Comment pourrait-elle agir autrement lorsqu'elle est liée par un contrat pour cinquante ans? La Commission d'Ontario est forcée de remplir ce contrat à moins que le Gouvernement du Dominion refuse de renouveler ce permis annuel. La Commission voulait cesser d'exporter cette force motrice. Sir Adm Beck tenta un effort dans ce sens. Mais toute action pour y parvenir a toujours suscité l'opposition des Etats-Unis qui employèrent comme argument que telle action serait considérée comme hostile.

Le très honorable M. GRAHAM: Mes honorables collègues se rappelleront sans doute qu'il y a quelques années une délégation nombreuse vint de Toronto demander à cette Chambre de s'opposer au projet de l'exploita-